

## Assistance médicale à la procréation : la gauche pour une nouvelle approche

LE MONDE | 12.02.10 | 14h34 • Mis à jour le 12.02.10 | 14h34

Comment penser la parenté dans un monde bouleversé, depuis une trentaine d'années par l'assistance médicale à la procréation (AMP) ? En faisant appel à des dons de sperme lors des inséminations artificielles ou à des dons d'ovules lors des fécondations in vitro, les nouvelles techniques médicales ont profondément modifié les figures traditionnelles de la parenté. A ces transformations de la filiation, se sont ajoutées de vives controverses sur l'homoparentalité, les couples de même sexe revendiquant le droit d'accéder, eux aussi, à l'aide à la procréation.

Chaque pays a répondu à sa manière à ces interrogations. La Suède, l'Autriche, les Pays-Bas ou encore la Belgique ont choisi de lever l'anonymat sur les donneurs de gamètes, faisant d'eux, non des parents, mais des *"donneurs d'engendrement"*, selon le mot de la sociologue Irène Théry. D'autres pays - la Belgique, le Danemark, l'Espagne ou les Pays-Bas - ont cessé de réserver l'assistance médicale à la procréation aux couples infertiles, ouvrant la porte aux *"demandes sociales"* des célibataires ou des couples homosexuels.

Chargée de préparer la révision des lois de bioéthique de 2010, la mission d'information de l'Assemblée nationale a exclu, en février, de s'engager dans de telles réformes. Au nom de l'intérêt de l'enfant, le rapporteur (UMP) Jean Leonetti a refusé de lever l'anonymat sur les dons de gamètes et d'élargir l'AMP à l'*"infertilité sociale"* - célibataires et couples homosexuels - : il propose au contraire de réaffirmer la finalité médicale de ces nouvelles techniques. Toujours au nom de l'intérêt de l'enfant, il s'est vivement opposé à l'autorisation des mères porteuses (gestation pour autrui).

Tout autres sont les positions exposées dans un document sur l'accès à la parenté rendu public, vendredi 12 février, par Terra Nova. Pendant un an, ce think tank proche du PS a réuni quinze personnalités sous la présidence de la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval et de la juriste Valérie Depadt-Sebag. Au terme de leur réflexion, ces spécialistes - anthropologues, sociologues, gynécologues, psychiatres - plaident en faveur d'une révision *"progressiste"* des lois de bioéthique.

Dans son avant-propos, le président de Terra Nova, Olivier Ferrand, propose d'organiser la réflexion autour d'un droit reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le *"droit à fonder une famille"*. *"Ce droit s'inscrit dans l'intérêt de l'enfant. Il ne s'agit pas de donner libre cours à un désir superficiel et passager mais de faire droit à un projet parental, une décision profonde et souvent mûrie de longue date. N'est-il pas dès lors dans l'intérêt de l'enfant de naître dans une famille aimante, une famille dont il est le projet ?"*

Terra Nova propose une nouvelle approche des familles issues de la procréation médicalement assistée. Actuellement, le droit efface à jamais toute trace des donneurs de sperme ou d'ovocytes, comme si les gamètes constituaient un simple matériel génétique dépourvu d'histoire et de nom. *"Il apparaît pourtant souhaitable de reconnaître la pluralité des liens qui unissent l'enfant à ceux qui sont inscrits dans son histoire, soit parce qu'ils l'ont engendré, soit parce qu'ils ont assumé la charge de son éducation"*, estime le rapport.

Afin de mettre fin à cette "déshumanisation" des donneurs, Terra Nova propose de créer pour les bébés issus de l'AMP un système de filiation inspiré de l'adoption : le don serait judiciarisé afin de l'inscrire officiellement dans l'histoire de l'enfant. S'il le souhaite, l'enfant pourrait ainsi connaître l'identité du donneur sans que celui-ci devienne pour autant son parent : les jeunes issus d'une AMP ne sont pas à la recherche d'un père ou d'une mère - ils en ont déjà - mais d'une "identité narrative", précise le rapport.

Toujours au nom du "droit à fonder une famille", Terra Nova propose de légaliser la gestation pour autrui, qui est autorisée en Grande-Bretagne, au Danemark, au Canada, en Australie, en Israël et dans certains Etats américains. Ecartant le spectre de la marchandisation du corps féminin - "la plupart des pays étrangers où elle a été légalisée ne révèlent aucune dérive mercantile", note Olivier Ferrand -, le rapport propose une légalisation très encadrée de cette pratique millénaire : l'un des parents devra être le parent génétique de l'enfant, la mère porteuse devra être déjà mère et elle ne pourra pas fournir son ovocyte.

Enfin, et toujours au nom du droit à fonder une famille, Terra Nova se dit favorable à l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels. "L'enfant a besoin de deux parents afin que la triangulation psychique puisse se structurer, mais il n'est pas nécessaire que les deux parents soient un homme et une femme, estime Terra Nova. Le moment est donc venu, pour le législateur, de prendre en considération l'évolution des mentalités et des pratiques."

Faut-il aller plus loin et autoriser les couples homosexuels à accéder à l'AMP - les couples de femmes pourraient ainsi avoir recours aux inséminations artificielles, les couples d'hommes à la gestation pour autrui ? Sur ce point, le groupe de travail de Terra Nova est divisé : Valérie Depadt-Sebag, qui craint un véritable "bouleversement de notre organisation socio-familiale", y est hostile. Geneviève Delaisi de Parseval, en revanche, y voit l'aboutissement logique des révolutions familiales de ces dernières années. "La société a changé, c'est un fait, mais est-ce la fin du monde pour autant ?", conclut-elle.

Sur le Web : [www.tnova.fr](http://www.tnova.fr).

### **Les socialistes sont plus divisés sur les mères porteuses**

Afin de préparer la révision des lois de bioéthique de 2010, le Parti socialiste a mis en place au printemps 2009 un groupe de travail piloté par Najat Vallaud-Belkacem, secrétaire nationale aux questions de société, et Bertrand Monthubert, secrétaire nationale à la recherche. Le groupe, qui devrait bientôt transmettre ses conclusions au bureau national, souhaite que les couples de même sexe aient accès à l'adoption et à l'assistance médicale à la procréation. "Les modes de vie et de parentalité ont évolué, note Najat Vallaud-Belkacem. L'homoparentalité existe et les études démontrent qu'elle n'est pas préjudiciable au développement des enfants."

Le groupe de travail est en revanche divisé sur les mères porteuses ou gestation pour autrui (GPA). Une proposition de loi autorisant la GPA a été déposée en janvier par la sénatrice (PS) Michèle André, qui avait présidé en 2008 un groupe de travail sénatorial demandant la légalisation encadrée de la gestation pour autrui.

**Anne Chemin**

Article paru dans l'édition du 13.02.10.